|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CDIP/21/7  |
| ORIGINAL : anglais |
| DATE : 14 mars 2018 |

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Vingt et unième session**

**Genève, 14 – 18 mai 2018**

PROJET RELATIF AU RENFORCEMENT DE L’UTILISATION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DANS LE SECTEUR DES LOGICIELS EN AFRIQUE PROPOSÉ PAR LE KENYA

*Document établi par le Secrétariat*

1. Dans une communication datée du 14 mars 2018, le Secrétariat a reçu une proposition de projet intitulée “Renforcement de l’utilisation de la propriété intellectuelle dans le secteur des logiciels en Afrique” présentée par le Kenya Copyright Board, qui a demandé que la proposition soit soumise à la vingt et unième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP).
2. La proposition de projet susmentionnée figure dans l’annexe du présent document.
3. *Le CDIP est invité à examiner l’annexe du présent document.*

[L’annexe suit]

**PROJET DU CDIP PROPOSÉ PAR LE KENYA COPYRIGHT BOARD**

**TITRE DU PROJET :**

**RENFORCEMENT DE L’UTILISATION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DANS LE SECTEUR DES LOGICIELS EN AFRIQUE**

La généralisation des smartphones a donné lieu à une explosion des applications logicielles, qui répond à la demande en faveur de la mise au point d’applications mobiles offrant des services essentiels et pratiques aux utilisateurs. Le développement et l’utilisation de logiciels ont changé les vies et contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable dans les pays en développement et les pays les moins avancés et à la réduction de la fracture numérique.

**Développement des applications mobiles en Afrique**

Comme il ressort de divers rapports, l’Afrique a enregistré une croissance exponentielle des utilisateurs de smartphones. Au Kenya, le taux d’utilisation des smartphones par la population a augmenté de plus de 60% au cours des cinq dernières années.

De ce fait, l’accès à l’Internet a également progressé de manière significative ces dernières années. Selon des rapports sectoriels, jusqu’à 99% des connexions à l’Internet se font à partir d’appareils mobiles. Dans un sens plus général, les innovations technologiques se sont intensifiées en Afrique au cours de cinq dernières années, l’accélération de l’utilisation des smartphones et du haut débit mobile ayant renforcé le besoin en applications mobiles. Sur le marché, la demande en applications mises au point en Afrique reste élevée.

Un grand nombre d’applications sont mises au point en Afrique, les applications mobiles M‑pesa, I‑cow et M‑farm, spécialement adaptées aux besoins de l’Afrique, qui sont largement utilisées, ayant changé la vie et le sort des habitants de la région.

**Croissance des centres de TIC**

Auparavant, les développeurs étaient obligés de se retrouver dans des espaces publics bénéficiant d’une connexion Wi‑Fi limitée. Désormais, les centres de TIC sont devenus le lieu de rencontre des développeurs dans un grand nombre de villes en Afrique, permettant ainsi aux acteurs du secteur des technologies, aux investisseurs, aux hommes d’affaires et aux investisseurs en capital‑risque d’établir des contacts. Au Kenya, les centres de technologies généralement implantés autour ou à proximité des universités où les étudiants sont à l’origine des innovations comprennent, notamment, **iHub**, **Pawa 254**, **M‑lab** et **Nailab.** La situation est la même dans toutes les villes africaines**.**

Même au regard de ces nouvelles perspectives, toutefois, les développeurs d’applications continuent de se heurter à plusieurs obstacles :

a) **Absence d’informations sur la protection des innovations**

La plupart des jeunes ne sont pas conscients de la possibilité de protéger leurs applications mobiles et leurs innovations grâce à la propriété intellectuelle. Un certain nombre d’entre eux ont subi un préjudice considérable dans l’exploitation de leurs applications parce que l’application de droits de propriété intellectuelle reste encore limitée dans le secteur. L’accès sur demande à l’information en matière de propriété intellectuelle aidera les développeurs à rentabiliser les produits qu’ils offrent sur leurs réseaux et en ligne.

b) **Absence de reconnaissance des actifs de propriété intellectuelle comme garantie pour obtenir des crédits ou des fonds**

Les institutions financières en Afrique ne considèrent pas encore les logiciels et la propriété intellectuelle comme des actifs de valeur aux fins de l’offre de crédit. De leur côté, les titulaires de droits de propriété intellectuelle ne considèrent pas non plus ces derniers comme des actifs pouvant être proposés aux institutions financières comme garantie. Le présent projet peut contribuer à la valorisation des actifs et à la création d’options de financement pour les développeurs de logiciels.

c) **Application limitée des droits de propriété intellectuelle**

Les développeurs ne disposent ni des compétences requises ni d’une bonne connaissance de la législation applicable afin de protéger leurs droits de propriété intellectuelle.

**LIEN AVEC LES RECOMMANDATIONS DU CDIP**

Le projet s’inscrit dans le cadre des recommandations suivantes du CDIP :

**RECOMMANDATION N° 11**

Aider les États membres à renforcer leur capacité nationale de protection des créations, innovations et inventions nationales et soutenir le développement des infrastructures scientifiques et technologiques nationales, le cas échéant, conformément au mandat de l’OMPI.

**RECOMMANDATION N° 23**

Examiner les moyens de mieux promouvoir des pratiques en matière de concession de licences de propriété intellectuelle stimulant la concurrence, en vue notamment de favoriser la créativité, l’innovation et le transfert et la diffusion de la technologie en faveur des pays intéressés, en particulier les pays en développement et les PMA.

**RECOMMANDATION N° 24**

Demander à l’OMPI, dans le cadre de son mandat, d’étendre la portée de ses activités visant à réduire la fracture numérique, conformément aux conclusions du Sommet mondial sur la société de l’information (SMSI), en prenant aussi en considération l’importance du Fonds de solidarité numérique (FSN).

**RECOMMANDATION N° 27**

Promouvoir les aspects des TIC liés à la propriété intellectuelle en faveur de la croissance et du développement : permettre, dans le cadre d’un organe compétent de l’OMPI, des discussions axées sur l’importance des aspects des TIC liés à la propriété intellectuelle et de leur rôle dans le développement économique et culturel, une attention particulière devant être accordée à la nécessité d’aider les États membres à déterminer des stratégies de propriété intellectuelle concrètes en ce qui concerne l’utilisation des TIC au service du développement économique, social et culturel.

**Rapport avec les objectifs de développement durable (ODD)**

Le projet peut aider à accomplir des progrès dans la mise en œuvre d’un certain nombre d’objectifs de développement durable des Nations Unies, notamment :

Objectif 1 – Pas de pauvreté

Objectif 2 – Faim “zéro”

Objectif 3 – Bonne santé et bien‑être

Objectif 8 – Travail décent et croissance économique

Objectif 9 – Industrie, innovation et infrastructure

Outre les recommandations du CDIP et les ODD, le projet vise les objectifs suivants :

1. créer des liens entre les institutions de propriété intellectuelle et les pôles de créativité;
2. élaborer des programmes de sensibilisation et du matériel de formation à l’intention des créateurs dans le secteur des logiciels;
3. étudier des mesures d’appui à l’utilisation de la propriété intellectuelle et à l’accès à l’information en matière de propriété intellectuelle dans le secteur; et
4. définir des mesures d’appui à l’utilisation des actifs de propriété intellectuelle comme garantie bancaire dans les pays africains.

[Fin de l’annexe et du document]